



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
Cohésion et Populations**

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques des entités archéologiques de l'inselberg de la Mamilipann, à Maripasoula (Guyane française)

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
- Vu** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** le décret n°2019-984 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 14 mai 2020 de la Préfecture de Guyane, portant organisation des services de l'État en Guyane, notamment son article 7.B ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Didier DUPORT, Directeur Général de la Cohésion et des Populations et à M. Cyril GOYER Directeur de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 décembre 2020 ;
- Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- Vu** l'arrêté en date du 8 mars 2002 portant inscription au titre des monuments historiques de l'abri peint et des abris peints avec restes archéologiques de l'Inselberg Susky situé à Maripasoula (Guyane) ;

Considérant la nécessité de renommer et déterminer les entités archéologiques, comme de redéfinir l'étendue de l'inscription mentionnée dans l'arrêté du 8 mars 2002 susvisé ;

Considérant que les entités archéologiques de l'inselberg de la Mamilipann présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur valeur historique et archéologique pour le territoire, de leur caractère unique et symbolique, ainsi que de leur état de conservation qui témoignent de la fréquentation du site dès la 2^e moitié du 1^{er} millénaire de notre ère ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 mars 2002 est modifié comme suit :

Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité l'ensemble des entités archéologiques de l'inselberg de la Mamilipann comprenant les sites ASRA 1, ASRA 2, ASRA 3, ASRA 4, ASRA 5, ASRA 6, ASRA 7, ASRA 8, ASRA 9, POL 1, C CDR, et SPA 1, SPA 2, circonscrits par les points géoréférencés AX138300, AY 255800, BX 141625, BY 255800, CX 141625, CY 284100, DX 138300, DY 284100 d'une contenance de 565 ha, situées commune de Maripasoula sur le domaine non cadastré appartenant à l'Etat.

Article 2 : les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Préfet de la Guyane. La non réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif.

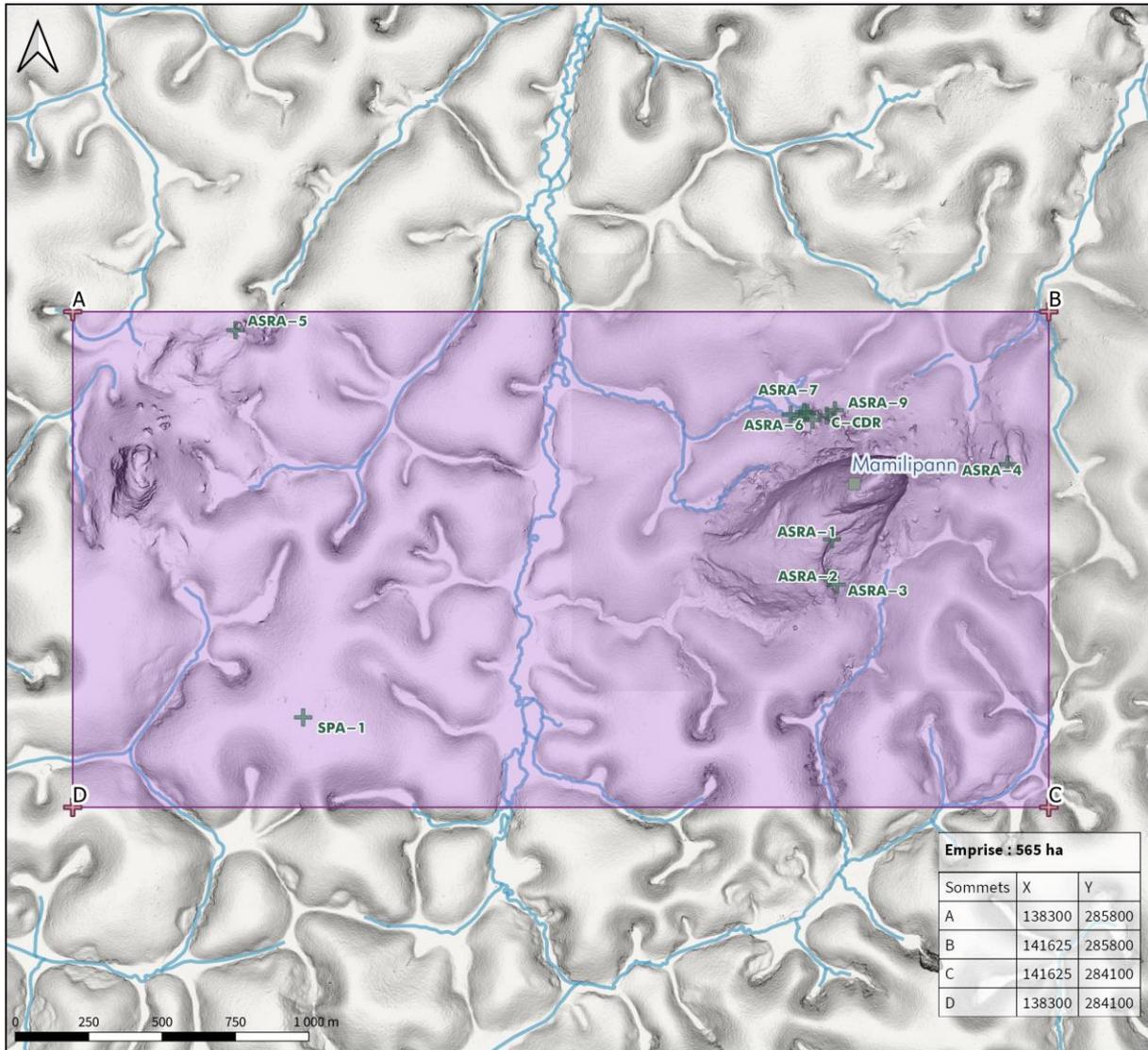
Cayenne, le - 1 AVR. 2021



Le Préfet
Thierry QUEFFELEC

Annexe Arrêté

En lieu et place d'un plan cadastral, ci-dessous une cartographie de l'emprise de protection géoréférencée des entités archéologiques de l'inselberg de la Milipann



cartographie Matthieu HILDEBRAND-service de l'archéologie (DCJS)